



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2018 Procès-verbal

Sur convocation individuelle écrite de Madame le Maire, en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni le 02 juillet 2018 à 20h00 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Madame Anne-Catherine WEBER, Maire.

Membres présents : WEBER Anne-Catherine, BAPST Charles, LECKLER Michèle, LAUFFENBURGER Evelyne, LORENTZ Jean-Marc, HORNECKER Sandrine, SCHWENTZEL Martin, JAEGER Christiane, PFISTER Jean-Philippe, MATHIEU Béatrice, FISCHER Norbert, PORTAZ Pilar, GOETZ Nadine, ECKERT Christian, GUTH Lucien, BRUNEAU Danièle, LIBS Sylvain, THILLOY Eric

Membres excusés : BAPST Ernest qui a donné procuration à WEBER Anne-Catherine, BAPST André qui a donné procuration à GOETZ Nadine, POLIFKE Philippe qui a donné procuration à LAUFFENBURGER Evelyne, BAUER Rachel qui a donné procuration à LECKLER Michèle, STEINLE Cédric qui a donné procuration à BAPST Charles, LARUELLE Alain qui a donné procuration THILLOY Eric, GAUFILLET Jean-Paul qui a donné procuration GUTH Lucien

Membres absents : SIMON Laurence, BAPST Grégory

### **2018-049 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal est appelé à approuver le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 28 mai 2018 et à désigner un secrétaire de séance

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 28 mai 2018.**

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Le Conseil Municipal,**

- VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
- VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

**Désigne, à l'unanimité, Madame Estelle ADOLF, adjoint administratif, comme secrétaire de séance.**

## **2018-050 RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CARTE « ATOUT VOIR » 2018-2021**

La carte « Atout Voir » a été créée en 1994 en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Rectorat et les institutions culturelles pour sensibiliser les jeunes à la culture et faciliter l'accès à l'offre culturelle du territoire.

Elle est destinée aux jeunes habitants de l'Eurométropole de Strasbourg ou scolarisés dans un établissement de l'Eurométropole de Strasbourg, non étudiants, de 11 à 25 ans.

L'un des points de vente se situe à Plobsheim, à la bibliothèque.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler la convention définissant les modalités pratiques des conditions de vente de la carte « Atout Voir » (convention en annexe).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **autorise Madame le Maire à renouveler la convention de partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg portant sur les modalités pratiques des conditions de vente de la carte « Atout Voir ».**

## **2018-051 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est un document de planification qui fixe des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie, tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) le 29 avril dernier. L'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg est concerné.

Cette délibération de prescription du RLPi précise les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation à mettre en œuvre et les modalités de la collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres.

Considérant que le Code de l'Urbanisme prévoit que les orientations du RLPi soient débattues au sein des conseils municipaux et du Conseil de l'Eurométropole, il appartient à présent au Conseil Municipal de Plobsheim de débattre de ces orientations générales.

Monsieur Jean-Marc LORENTZ demande si le règlement est différencié en fonction de la taille des communes.

Madame le Maire l'informe que le règlement est le même pour toutes les communes, mais que des zones différentes sont définies (centres anciens, quartiers résidentiels, zones commerciales, grands axes routiers...). Les commissions finances, voirie et environnement travaillent sur ce dossier.

**Les membres du Conseil Municipal prennent acte et partagent, à l'unanimité, les orientations générales proposées par l'Eurométropole de Strasbourg.**

## **2018-052 RAPPORT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 14 JUIN 2018**

Suite aux modifications des horaires des écoles à compter de la rentrée de septembre 2018 et à l'augmentation des demandes d'accueil, l'OPAL, titulaire de la délégation de service public

portant sur la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire propose un budget équilibré par une subvention communale d'un montant de 89 240 euros.

L'augmentation étant supérieure à 5% du montant initial de la DSP, l'avis de la commission de délégation de service public est obligatoire.

Pour mémoire :

Nbre d'enfants accueillis	Midi	Soir	Mercredi	Petites vacances	Eté	Subvention communale
2014 – semaine de 4 jours	80	50	20	17	25	77 920 €
2018 – semaine de 4 jours	108	80	50	40	49	89 240 €

Ces évolutions nécessitent également la mise à jour du contrat d'affermage signé le 27 juin 2016 avec l'Opal.

Les modifications portent uniquement sur le fonctionnement de la structure, à savoir les plages horaires d'accueil de loisirs périscolaire, le nombre d'enfants pouvant être accueillis et les contraintes particulières.

Monsieur Lucien GUTH demande ce qu'il se passera à la rentrée prochaine.

Madame le Maire répond que la structure ne pourra pas accueillir d'enfants supplémentaires.

Monsieur Lucien GUTH pense que les parents seront mécontents.

La municipalité est consciente que le service ne permet pas de répondre à toutes les demandes, néanmoins cette année, il semblerait que tous les parents aient trouvé un mode de garde.

Depuis 2014, la municipalité a également mis les locaux du foyer protestant à disposition de l'Opal bien que cet accueil ne soit pas subventionné par la CAF.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- prend acte du rapport de la commission de délégation de service public,
- approuve la signature de l'avenant n°1 à la DSP avec l'OPAL pour la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

#### **2018-053 OPAL – GESTION DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION**

Sur la base du budget prévisionnel, le délégataire présente une demande d'acompte trimestrielle à la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à régler les factures réceptionnées par le délégataire dans la limite du budget prévisionnel présenté.

**Budget prévisionnel 2018 - participation communale : 89 240 € TTC.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise Madame le Maire à régler les acomptes trimestriels présentés par l'OPAL, délégataire pour la gestion de la structure périscolaire, dans la limite du budget prévisionnel 2018 de la participation communale qui est fixée à 89 240 € TTC.

#### **2018-054 CONVENTION AVEC LA PAROISSE PROTESTANTE POUR LA MISE A DISPOSITION DU FOYER**

La capacité d'accueil de la Forge n'est pas suffisante pour accueillir l'ensemble des enfants pour le repas de midi.

Aussi, une convention est signée avec la Paroisse Protestante pour l'utilisation du foyer protestant permettant la restauration d'une vingtaine d'enfants à midi.

Madame le Maire propose de reconduire cette convention pour la rentrée 2018/2019 dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

Monsieur Lucien GUTH demande quel est le coût annuel de cette location ?

Madame le Maire l'informe que le coût est approximativement de 4 000 euros, montant couvrant uniquement les frais de fonctionnement. La Paroisse Protestante ne facture pas de location.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer une convention avec la paroisse protestante pour l'utilisation du foyer pendant la pause méridienne durant l'année scolaire 2018/2019.**

#### **2018-055 RAPPORT DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU 14 JUIN 2018**

Madame le Maire présente le rapport de la commission scolaire.

**Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission scolaire du 14 juin 2018 dont un exemplaire a été annexé à la convocation.**

#### **2018-056 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : PROJET DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE VOIRIE. LOTISSEMENT « LES PRES » : DEMANDE D'AVIS**

La Foncière du Rhin a réalisé à Plobsheim un lotissement dénommé « Les Prés », autorisé par le permis d'aménager n° 067 378 13 V001 en date du 9 août 2013.

Les voies de desserte, ainsi que leurs accessoires, sont aménagés et ouverts à la circulation publique. Il s'agit du tronçon sud de la rue des Pâquerettes et du tronçon ouest de la rue des Vosges. Le projet de classement dans le domaine public de cette voie a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable au projet.

Par ailleurs, la parcelle 95 section 3 sera également acquise à l'euro symbolique par l'Eurométropole conformément aux dispositions du permis d'aménager.

Les biens et droits immobiliers concernés, propriété de « La Foncière du Rhin », sont cadastrés comme suit :

##### Commune de Plobsheim

Section 3 n° 95/2 avec 1 are et 39 centiares

Section 16 n° 351/7 avec 8 ares et 68 centiares

Section 16 n° 352/7 avec 2 centiares

Le plan de situation et le plan parcellaire ont été joints au rapport de synthèse.

Préalablement à la délibération de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur :

- le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le lotissement « Les Prés » à Plobsheim, tronçon sud de la rue des Pâquerettes et tronçon ouest de la rue des Vosges,
- la reprise, par l'Eurométropole, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire,
- les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de « La Foncière du Rhin » à savoir, les parcelles de voirie sus-mentionnées, étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Monsieur Norbert FISCHER demande si les parcelles n° 355 et 331 permettant de faire la jonction avec la rue de la Liberté sont concernées par le classement dans le domaine public ?

Non, ces parcelles n'entrent pas dans le cadre de cette reprise.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable :**

- **au principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le lotissement « Les Prés » à Plobsheim, tronçon sud de la rue des Pâquerettes et tronçon ouest de la rue des Vosges,**
- **à la reprise, par l'Eurométropole, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire,**
- **aux acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de « La Foncière du Rhin » à savoir, les parcelles de voirie sus-mentionnées, étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.**

#### **2018-057 VENTE DE PARCELLES AU GOLF DU KEMPFERHOF**

Lors de la séance du 11 décembre 2017 (point 2017-110), le conseil municipal avait donné son accord pour la vente des parcelles louées par la commune à la SAS du Golf du Kempferhof ainsi que pour la vente des parcelles situées chemin du Lirsand.

Tous les points juridiques concernant les parcelles situées chemin du Lirsand ne sont pas levés. Dans un premier temps, il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- donner son accord pour la vente des parcelles communales louées par la commune à la SAS du Golf du Kempferhof et cadastrées comme suit :

SECTION	PARCELLE	SURFACE/ares
50	78	13,98
50	64	601,43
50	66	27,54
36	204	34,10 ares détachés de 40,40 ares
	TOTAL	677,05

pour un montant de 450 000 € net vendeur,  
Ces parcelles sont situées dans l'enceinte du Golf.

- autoriser Madame le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents afférents à cette vente.

Monsieur Lucien GUTH demande pour combien d'années a été signé le bail emphytéotique ? Madame le Maire l'informe que le bail a été signé pour une durée de 99 ans. Elle ajoute que compte tenu du loyer payé par le Golf, il est plus intéressant de vendre ces terrains dont la commune ne pourra de toute façon plus disposer car aujourd'hui ils sont aménagés en practice.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **donne son accord pour la vente des parcelles communales louées par la commune à la SAS du Golf du Kempferhof et cadastrées comme suit :**

SECTION	PARCELLE	SURFACE/ares
50	78	13,98
50	64	601,43
50	66	27,54
36	204	34,10 ares détachés de 40,40 ares
	<b>TOTAL</b>	<b>677,05</b>

**pour un montant de 450 000 € net vendeur,**

- **autorise Madame le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents afférents à cette vente.**

#### **2018-058 FINANCES : SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU 13 JUILLET**

Le Comité des Fêtes organise les festivités du 13 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 1000 € à cette association pour la préparation de cette manifestation et la prise en charge de l'animation musicale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Messieurs Jean-Marc LORENTZ, Charles BAPST, Martin SCHWENTZEL, Christian ECKERT et Sylvain LIBS, membres du comité de l'association, ne participant pas au vote) décide de verser une subvention de 1 000 € au Comité des Fêtes de Plobsheim pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2018.**

#### **2018-059 RESEAU R-GDS – GESTIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ : COMPTE-RENDU DES ACTIVITES – ANNEE 2017**

Le compte-rendu d'activités 2017 qui présente la synthèse des travaux et interventions réalisés par réseau R-GDS est transmis en annexe.

**Synthèse des éléments :**

Quantités acheminées sur la Commune : 7 545 MWh

11 717 mètres de réseau de distribution

401 branchements

Nombre de fuites en domaine public et en domaine privé / Nombre d'incidents : 0

**Le conseil municipal prend acte du compte-rendu d'activités 2017 du gestionnaire du réseau de distribution de gaz.**

## **2018-060 RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,58 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire d'un montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit 107,58 euros par mois).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du mois de septembre 2018,
- autoriser Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire d'un montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Suite aux différentes questions des membres du conseil municipal, Madame le Maire les informe que le coût à la charge de la mairie sera de 107,58 euros par mois. Le temps de travail sera identique à celui des Atsem et la durée du contrat de la mission du service civique est de 1 an. Les tâches effectuées seront complémentaires à celles effectuées par les ATSEM au sein des 2 écoles maternelles.

Monsieur Norbert FISCHER demande quels documents peuvent être demandés pour garantir autant que faire se peut, la moralité des éventuels candidats.

Madame le Maire précise qu'effectivement, il faudra être très vigilant sur le choix de cette personne et qu'il faudra aviser en fonction des candidats.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :**

- **mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du mois de septembre 2018,**
- **à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.**
- **à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**
- **à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire d'un montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**

**2018-061 CENTRE DE GESTION : CONVENTION PORTANT SUR LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

La loi « Justice du XXI<sup>e</sup> siècle » du 18 novembre 2016 a introduit la médiation en matière administrative. Elle prévoit, à titre expérimental, de rendre cette médiation obligatoire dans certains conflits opposant les fonctionnaires à leur employeur public.

La médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

**Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- décider de participer à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;
- s'engager à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;



- participer au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide de participer à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;**
- **autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;**
- **s'engage à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;**
- **participe au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.**

## **2018-062 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)**

Le règlement européen 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes. L'objectif est d'assurer la transparence du traitement que la collectivité fait avec les données personnelles, impliquant notamment d'informer les personnes sur l'utilisation de leurs données et de respecter leurs droits. En tant que responsable d'un traitement de données, la collectivité doit prendre des mesures pour garantir une utilisation de ces données respectueuse de la vie privée des personnes concernées.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, une mutualisation de cette mission a été proposée par l'Eurométropole de Strasbourg aux communes qui le souhaitent.

Ainsi, il est proposé que les communes adhérentes à la mutualisation nomment un agent de l'Eurométropole en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), qui sera le référent légal de la démarche auprès des instances de contrôle, notamment la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Chaque commune nommera en parallèle un agent référent local, qui sera l'interlocuteur privilégié du DPD.

Le DPD exerce ses fonctions sous la responsabilité de Madame le Maire, désignée comme responsable des traitements de données à caractère personnel opérés dans sa commune. Ces traitements peuvent être opérés par les agents de la commune, dans le cadre strict de leurs fonctions et habilitations, ou par les sous-traitants opérant des traitements de données à caractère personnel sur instruction formelle de la commune.

Le responsable de traitement veille à ce que le DPD soit protégé de tout conflit d'intérêt et qu'il ne reçoive aucune instruction dans l'exercice de ses missions.

Le DPD assiste et conseille le responsable des traitements ainsi que l'ensemble des directions et des services pour la prise en compte de la protection des données personnelles dans tous les traitements mis en œuvre par la commune.

Il veille au respect des exigences des textes de lois en vigueur en matière de protection des données et dispose d'un droit d'audit et de contrôle auprès des directions et des services de la commune pour s'assurer de sa conformité aux dites lois.

Il est le point de contact avec les sous-traitants opérant des traitements pour le compte de la commune, l'autorité de contrôle nationale ainsi qu'avec les personnes concernées par des traitements de données à caractère personnel qui souhaitent exercer leurs droits.

Il dispose d'une interface avec les services et directions de la commune, pour l'exercice de certaines de ces missions, par l'intermédiaire du référent local.

Une convention de mutualisation est en cours d'élaboration qui définira les missions proposées à la mutualisation.

L'avantage de ce dispositif est de permettre d'avoir recours à la compétence technique des services de l'Eurométropole, à des coûts moindres par rapport au recours à un prestataire privé. Ce projet de convention sera soumis dans les prochaines semaines aux communes, ainsi qu'au Conseil de l'Eurométropole.

Dans l'attente, il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner son accord de principe pour intégrer le dispositif de mutualisation avec l'Eurométropole pour la mise en œuvre du RGPD,
- donner son accord pour la nomination d'un agent de l'Eurométropole en qualité de délégué à la protection des données,
- charger Madame le Maire ou son représentant de procéder à toute nomination et de signer tout document et prendre tout engagement pour la mise en œuvre de ce dispositif de mutualisation.

Madame Sandrine HORNECKER précise que ce dispositif est applicable depuis le 25 mai 2018 et que le délégué à la Protection des Données aurait déjà dû être nommé.

Madame Pilar PORTAZ explique que le RGPD doit également intégrer les fournisseurs de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- donne son accord de principe pour intégrer le dispositif de mutualisation avec l'Eurométropole pour la mise en œuvre du RGPD,**
- donne son accord pour la nomination d'un agent de l'Eurométropole en qualité de délégué à la protection des données,**
- charge Madame le Maire ou son représentant de procéder à toute nomination et de signer tout document et prendre tout engagement pour la mise en œuvre de ce dispositif de mutualisation.**

a) **Décisions prises par délégation du Conseil Municipal du 16 février 2015**

• ***Décisions en matière de marchés publics***

Tableau des marchés passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire joint au rapport de synthèse

• ***Décisions prises en matière de préemption urbaine***

Tableau des déclarations d'intention d'aliéner joint au rapport de synthèse

**Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en matière de marchés publics et de préemption urbaine.**

b) **Urbanisme – dossiers déposés**

Tableau des dossiers déposés joint en annexe.

**Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en matière d'urbanisme.**

c) **Expression citoyenne pour l'Alace**

Depuis plusieurs mois, un débat sur l'avenir de l'Alsace est engagé et un récent sondage démontre que plus de 80% des alsaciens souhaitent voir évoluer l'organisation institutionnelle actuelle. Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin offrent la possibilité pour tous les citoyens de s'exprimer sur le devenir du territoire sur le site internet : [www.expressioncitoyenne.alsace](http://www.expressioncitoyenne.alsace).

d) **Planning prévisionnel Groupe scolaire Au fil de l'eau**

Publication des marchés au courant de la semaine 27 avec retour des réponses prévu fin août. Commission d'appel d'offres prévue mi-septembre suivie de la notification des entreprises fin septembre.  
Retour du permis de construire purgé du délai de recours et démarrage des travaux au mois d'octobre.

Madame Pilar PORTAZ demande de porter une attention particulière à l'utilisation des majuscules dans le nom du groupe scolaire « Au fil de l'eau ».

e) **Planning prévisionnel Amélioration fonctionnelle et mise aux normes PMR de la mairie**

Publication des marchés faite au courant de la semaine 23 avec retour des réponses semaine 27. Commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis se réunira le 03 juillet 2018.

f) **Conseils de l'Eurométropole du 23 mars et du 20 avril 2018**

Les ordres du jour des deux séances sont joints en annexe.

g) **Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage du Rhin de Huningue à Lauterbourg**

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est jointe en annexe.

#### h) **Divers**

- Les heures d'ouverture de la mairie sont modifiées du 02 juillet au 31 août 2018 : lundi de 13h à 19h, mardi de 8h30 à 12h, mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, jeudi de 8h30 à 12h, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
- Le concours des maisons fleuries a été reconduit cette année sur inscription jusqu'au 06 juillet 2018. La commission environnement se réunira le 11 juillet 2018 pour définir les lauréats.
- Transfert du bureau de poste : Madame le Maire a été destinataire d'un courrier provenant de la direction de la Poste et l'informant de l'évolution de la présence postale à Plobsheim. Le niveau de fréquentation de l'actuel bureau ne permettant plus de maintenir le service dans sa configuration actuelle, le groupe La Poste a proposé la création d'un relais installé dans un commerce local, afin de non seulement maintenir le service, mais de l'améliorer en proposant des horaires d'ouverture élargis.  
Le buraliste est fortement envisagé car des accords existent entre le groupe La Poste, AMF et le syndicat des buralistes.

Madame Danièle BRUNEAU demande quel sera le sort de l'agent actuellement employé au bureau de Poste de Plobsheim ?

Monsieur Lucien GUTH annonce qu'il est totalement contre la fermeture de la Poste qui est une atteinte au statut des fonctionnaires. La réduction des heures d'ouverture de la Poste n'a été qu'un préalable à la fermeture, les heures d'ouverture restreintes ne permettant plus d'offrir un service de qualité aux usagers.

Madame le Maire approuve les propos de Monsieur Lucien GUTH concernant la réduction des heures d'ouverture du bureau de poste et trouve que les heures d'ouvertures restreintes, le personnel non remplacé en cas d'absence fait que le transfert est la meilleure solution pour maintenir le service postal dans la commune.

Les communes d'Eschau, de Holtzheim et de Geispolsheim sont dans le même cas de figure que Plobsheim. Certaines ont déjà transféré leurs antennes postales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que La Poste contacte le buraliste pour entamer avec lui des discussions sur un possible transfert des activités postales dans ses locaux.**

- Madame le Maire présente le livre de Monsieur René DEIBER, Histoire du Kempferhof, en vente auprès du buraliste de Plobsheim et au Super U
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 septembre 2018.

#### **2018-064 QUESTIONS ORALES**

Monsieur Lucien GUTH est surpris par la pose d'un boîtier électrique Chemin des 7 Ecluses, travaux qui ne sont signalés par aucun panneau. Il demande une explication.

Madame le Maire lui répond qu'effectivement, des travaux sont effectués, mais aucune DICT n'a été signée par les services de la mairie. Les travaux ont été demandés par une personne affiliée à la MSA qui a besoin d'un raccordement électrique pour ses activités liées à l'agriculture.

Monsieur Lucien GUTH signale des camions qui stationnent rue du Moulin et qui engendrent une mauvaise visibilité étant donné qu'ils dépassent des emplacements de stationnement.  
Madame le Maire fera appel à la gendarmerie.

Madame Pilar PORTAZ demande si la commune de Plobsheim est impactée par les compteurs Linky, non sécurisés.  
Madame le Maire répond que pour l'instant, elle n'a pas été contactée à ce sujet, mais va vérifier la position de l'Eurométropole.

Monsieur Sylvain LIBS souhaite connaître l'avancement des travaux au cimetière.  
Madame le Maire l'informe que suite à une rupture de la canalisation d'eau, des devis ont été demandés et l'entreprise Speyer a été missionnée.  
Une citerne d'eau, remplie trois fois par semaine par les agents communaux, a été mise en place le temps des travaux.  
Monsieur Charles BAPST précise qu'une nouvelle conduite d'eau sera posée, car il aurait été trop difficile de réparer l'ancienne conduite posée à proximité des tombes.

Madame Danièle BRUNEAU pose la question du subventionnement du groupe scolaire « Au fil de l'eau » qui a fait l'objet d'un rejet de subventionnement.  
Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un rejet mais d'un faible montant de subvention de la part de l'Etat, et que suite à une rencontre des élus avec Monsieur Séguy, secrétaire général de la préfecture, il a été proposé de refaire le point sur les dossiers de subvention au mois de septembre et qu'il sera éventuellement possible de demander une aide complémentaire.  
Madame le Maire informe également les membres du conseil qu'une rencontre est prévue avec Monsieur Herrmann et les services de l'Eurométropole, qui bien qu'elle ne soit pas compétente pour ce type d'opération, sera informée des dossiers en cours et des difficultés que rencontre la commune.

Dates à retenir :

- Tournoi inter sociétés de pétanque le 08 juillet,
- Cérémonie au monument aux morts le 13 juillet,
- Oktoberfest le 13 octobre